

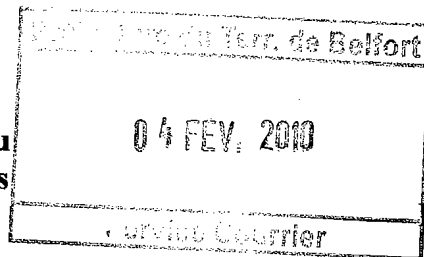


Réunion du Comité Syndical

du 27 janvier 2010

CS - 1.09

Modification du tableau des emplois permanents



RAPPORT

Présenté par M. Robert DEMUTH
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle la compétence de l'assemblée délibérante pour créer et supprimer les emplois permanents, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il ajoute à l'attention des membres du comité syndical que le tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2010 a été arrêté suivant délibération n° CS - 4.11 du 2 décembre 2009.

Il est proposé d'y apporter les modifications suivantes, avec effet au 1^{er} mars 2010 :

1. Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Cette suppression a fait l'objet d'une consultation du comité technique paritaire en date du 23 septembre 2009. Elle intervient à la suite d'un départ en retraite anticipée au 1^{er} novembre 2009 au titre d'un classement en catégorie active.

2. Prise en compte des avancements de grade à effet au 1^{er} mars 2010

Dans ce cadre, et après consultation du comité technique paritaire en date du 16 décembre 2009, les modifications se présentent comme suit :

Emplois concernés	Postes créés	Postes supprimés
Ingénieur principal à temps complet	1	
Ingénieur à temps complet		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet		2
	3	3

Ceci exposé,

A L'UNANIMITE le Comité Syndical :

- **ADOpte les modifications du tableau des emplois permanents, dans sa version effective au 1^{er} mars 2010.**

**Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 27 janvier 2010, ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le**

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**



Leouahdi Selim GUEMAZI

